



Lyon, le 28 juillet 2022

Décision n°2022-147 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de HAUTEVILLE au nom des intéressé(e)s en date du 28 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BOSQUET	Anne, Sophie
Madame	BOUDI	Junia
Monsieur	DELASSUS	Christophe
Madame	GAUDIN	Herveline
Madame	JANATI IDRISSI	Houria
Madame	JARLAUD	Valérie
Madame	MALOU	Brigitte
Madame	MEREL	Victoire
Madame	MOERMAN	Sandy
Madame	MOUSSA	Nadine
Madame	PARRY	Ophelie
Monsieur	QUINZY	Vincent
Madame	SIMOENS MARTINS	Dora
Madame	NGOUONI	Emilie
Madame	BENLEGRIMET	Naima
Madame	HOUEL	Claudia
Madame	DE PACO	Isabelle

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER